



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 avril 2025

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil vingt cinq, le sept avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. André DEMAY, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Joelle BRUN, M. Patrick DESNIER, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, M. Hervé CHABRILLAT, Mme Laurence WANG WAH, M. Paul PIERGENTILI, Mme Céline BECERRA-RACERO, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL, Mme Béatrice MAUBERT.

Étaient absents excusés : Mme Vanessa ROLLET, M. Georges LOUZADA, Mme Sandrine GUERET, M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Sabine MENET-COULON, Mme Carine DRUET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Vanessa ROLLET en faveur de M. André DEMAY, M. Georges LOUZADA en faveur de Mme Emmanuelle DE CASTRO, Mme Sandrine GUERET en faveur de Mme Joelle BRUN, M. Jérôme VERNEYRAS en faveur de M. Benjamin FAURE, Mme Sabine MENET-COULON en faveur de M. Bernard AMEILBONNE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : M. Hervé CHABRILLAT.

Mr le Maire : Tout d'abord, je vais vous annoncer la démission de Mme Christelle Champomier au 31 mars de son poste d'adjointe et conseillère municipale. Donc nous aurons une réunion du Conseil Municipal dans quelques jours, veuillez en prendre note, c'est-à-dire le 14 avril à 20h pour la remplacer à son poste d'adjointe et d'installer M. Ducourthial David qui prendra place au conseil.

On retire le point 17 : Ester en justice.

Je vous explique en deux mots. Vous savez que lorsque l'on porte plainte, le maire peut déléguer pour ester en justice actuellement sont délégués pour ça, André Demay et Christelle Champomier.

Donc, à la prochaine session, on va nommer tous les adjoints pour pouvoir ester en justice.

On ne va pas en prendre que deux parce car Benjamin devait y aller et ça n'a pas été possible.

Donc, on prendra une délibération au prochain conseil.

INFORMATION : Validation du dernier compte rendu du conseil municipal en date du 12 décembre 2024

Il est proposé aux élus de valider le dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 après en avoir donné lecture.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Cession gratuite association syndicale lotissement Montussang et commune d'Aigueperse

Dans le prolongement de la délibération MA-DEL-2019-059 en date le 09 décembre 2019 concernant la cession de la voirie du lotissement Montussang il conviendrait de prévoir, les dispositions suivantes :

- Par arrêté N°PA 063 001 09 C0002 en date du 14 octobre 2009, il a été accordé à Madame Martine ALBERT le permis d'aménager nécessaire à la réalisation de lotissement dit de Montussang.

- Ce permis d'aménager était assorti de prescriptions et notamment celle prévue en son article 8 ci-dessous rappelée : Conformément à son engagement, le lotisseur devra constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

-Ce permis d'aménager a fait l'objet de modificatifs en date des 3 septembre 2012 et 1^{er} décembre 2014 sans conséquence à l'égard de cette prescription.

- En l'absence d'association syndicale des colotis, la parcelle cadastrée section ZI 173 constituant la voirie interne au lotissement est demeurée la propriété du lotisseur.

- Par délibération MA-DEL-2019-059 en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'incorporation de ladite voirie dans le domaine public.

Mr le Maire : C'est un lotissement qui est fait depuis 2009. En fait, il n'y a pas eu d'association syndicale de montée et la voirie était restée propriété de la propriétaire, Madame Albert.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'une part de renoncer expressément à l'exécution de la prescription, faisant l'objet de l'article 8 du permis d'aménager initial susvisé en date du 14 octobre 2009,

- d'autre part, d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section ZI 173 actuellement à usage de voirie interne du lotissement dit de Montussang appartenant à Mme Martine ALBERT.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Convention de servitudes entre la commune et ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2241-1,

Suite à une étude réalisée par ENEDIS, il convient d'autoriser les travaux de fouilles sur une parcelle privée appartenant à la commune sur environ 420 mètres linéaires. Quatre câbles HTA 240 AL sont à poser sur la parcelle ZO 36, en établissant une convention de servitudes.

Ces travaux sont entièrement pris en charge par ENEDIS. Une indemnité unique et forfaitaire sera versée par ENEDIS en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant de ces travaux d'un montant de 20 euros (vingt euros).

Céline Becerra-Racero : J'ai une question. Le montant de 20 euros, c'est un montant....? Mr le Maire : Annuel. Que l'on va toucher. Mme Becerra-Racero : 20 euros? Et c'est défini par convention? Mr le Maire : Oui, ce sont les règles d'ENEDIS. Mme Becerra-Racero : D'accord. Donc du coup ils s'engagent à remettre la voirie en état et à faire tous les travaux nécessaires, parce qu'avec 20 euros on ne va pas aller bien loin. Mr le Maire : Oui, effectivement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS,

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Avis du conseil municipal pour l'arrêt du PLUi-H

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Plaine Limagne ;

Vu le courrier de notification de la Communauté de Communes Plaine Limagne demandant l'avis des communes membres sur le dossier d'élaboration du PLUi-H arrêté, et le dossier d'élaboration du PLUi-H arrêté ;

Monsieur le Maire présente les principales pièces du PLUi-H.

Il présente plus précisément les pièces réglementaires concernant directement la commune, à savoir :

- Le plan de zonage de la commune,
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prévues sur la commune,
- Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques,
- Le règlement écrit,
- La liste des emplacements réservés concernant la commune.

L'étude de l'ensemble de ces pièces amène les remarques suivantes :

- quelques remarques ont été signalées et précisées sur les réserves ci-après mentionnées.

Mr Luc Chaput et Mr Patrick Desnier ne prennent pas part au vote concernés par cette question.

Mr le Maire : Je vous rappelle ce dossier qui a fait beaucoup parler et consommer beaucoup d'encre, qui dure depuis plusieurs années. Le dossier d'élaboration du PLUiH est arrêté. On a fait plusieurs réunions de la commission de l'urbanisme pour suivre ce qui se passait. La spécialiste est Mme Laurence WANG-WAH qui a assisté à toutes les réunions. Il présente plus précisément les pièces réglementaires concernant directement la commune, à savoir le plan de zonage de la commune, les orientations d'aménagement et programmation sectorielle prévues sur la commune, les orientations d'aménagement et de programmation thématique, le règlement écrit, la liste des emplacements réservés pour la commune. L'étude de l'ensemble de ces pièces amène les remarques suivantes. On dira après si on a des remarques à faire sur ce qui vous a été proposé. Ensuite, il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur le projet globalement, ou d'émettre un avis favorable assorti des réserves suivantes. Si on a des réserves, on en a déjà une ou d'émettre un avis défavorable sur le projet PLUiH. Donc toutes les communes doivent délibérer sur ce projet qui fait 600 pages. D'abord, un point, c'est que l'État nous a donc contraints à supprimer des terrains qui étaient à bâtir, notamment ceux qui étaient agricoles urbanisables. Il y a 11 hectares qui ont été supprimés d'office par l'État. Pourquoi ? Parce que, quand on a fait la zone de Julliat 2, on a consommé 11 hectares de terre agricole. Il a donc fallu qu'on les rende comme on s'y était engagé à l'époque. Ça a été fait. Et ensuite, après les orientations d'aménagement, l'État est très rigoureux, il ne veut pas que la ville s'étende à l'extérieur, plutôt à l'intérieur, avec des contraintes. Parce que sur l'intérieur, on a des contraintes, c'est d'accéder à des bâtiments, mais la plupart du temps, ils sont trop petits pour faire une habitation. Donc il faudrait en acheter deux. Deuxièmement, il y a tous les problèmes avec les panneaux photovoltaïques qui sont toujours interdits. Il paraîtrait que maintenant, il serait peut-être possible de mettre des panneaux photovoltaïques rouge. On va se renseigner. Il y a une commune qui a demandé à l'État de réduire le cercle des sites protégés ABF qui est de 500 mètres. Elle a demandé officiellement à ce que ce plan soit modifié à 250 mètres. On va voir si c'est accepté. Si c'est accepté, je vous le dis franchement on fera la même demande, à part vraiment vers des bâtiments comme l'Eglise, mais à 250 mètres se serait déjà un petit peu mieux. Mr Clément : ça ouvre un peu plus de perspectives. Aujourd'hui, c'est un peu compliqué. A chaque fois, il faut faire du cas par cas avec les ABF ou essayer de trouver une solution quand il y a quelqu'un d'ennuyé. Mr le Maire : Alors voilà, on a vu le dossier samedi matin. Quelqu'un est venu nous voir, qui avait nommé à une société pour installer des panneaux photovoltaïques il y a deux ans. Avant qu'on ait reçu l'accord des ABF, l'entreprise a posé les panneaux. Depuis, l'entreprise a fait faillite et est en liquidation judiciaire. Maintenant, il refait une demande pour poser des panneaux photovoltaïques complémentaires. Les ABF ont répondu non pour la première fois. Mais il a un appentis plus bas, peut-être qu'on pourrait le faire là. En ce qui concerne la première installation, on n'a aucun recours contre la société qui est en liquidation. Mr Clément : Peut-être pas de recours auprès de la société, mais normalement le propriétaire peut le faire démonter. Mr le Maire : oui mais il va payer. Et on en a un autre, comme ça, c'est Laurent Dupré. Pareil, il a signé un contrat. L'entreprise a fait une demande pour son compte. Et ils ont posé des panneaux avant qu'on ait une réponse qui est négative. Donc on a écrit à la société pour qu'ils les enlèvent. On a essayé de faire une procédure, mais rien n'y fait. Je ne sais pas ce que l'ABF va nous dire sur ce dossier. Je reprends le PLUiH, avez-vous constatés des anomalies ? Là, on l'arrête. C'est l'arrêt du PLUiH qui est pris aujourd'hui. Il va être transmis à la Communauté de communes. Il faut que les 25 communes le valident. Après, il y a une deuxième phase. Il sera présenté au préfet et aux organismes associés. DDT, chambre d'agriculture, chambre de commerce, etc. Et eux vont rendre un

avis. Ensuite, quand cet avis sera donné, il y aura un commissaire enquêteur qui va être nommé et qui viendra en mairie pour recevoir les personnes qui contestent la décision prise. On en a déjà, des personnes se sont manifestées et on sait qu'ils viendront. Ils ne sont pas d'accord. Comme je le disais, ils ont eu une autorisation par le PLU en 2007. On est en 2025. Pendant 18 ans, ils n'ont rien fait sur ces terrains. Et aujourd'hui, ils viennent réclamer. Parce qu'il y en a qui avaient des belles parcelles constructibles et ils n'ont rien fait dessus. Bon, maintenant, le droit passera avant. Mme Becerra-Racero : M. le Maire, à part les 11 hectares de terres agricoles que l'on doit rétrocéder, quels sont les impacts du PLUi sur la ville d'Aigueperse ? Mr le Maire : Je crois qu'on a rendu au total 13 hectares. C'est-à-dire 2 hectares plus. Notamment, ce qui nous a bien arrangé, une parcelle qui est très grande, qui fait 5 hectares, et qui est à Montpensier, d'un domaine qui est tout seul là-haut, il était prévu l'investissement en 2007 de tourisme pour y monter un hôtel, un restaurant, voilà. Donc il y avait 5 hectares réservés pour ça, alors ça nous a bien arrangés. Ça nous a permis de rentrer après dans des choses normales. Alors on s'est aperçu d'une anomalie. C'est pour M. et Mme Pires qui habitent sur Salneuve pour une parcelle, rue des Vignes. Ils ont vendu pas tout à fait la moitié de cette parcelle. Il y a une maison qui s'est construite dessus, et il y avait une partie derrière cette maison qui était constructible. Le reste était en zone naturelle. Et là, dans le PLUi, la totalité de la parcelle qui reste est passée en naturelle. Donc on va demander à ce que, je ne sais pas si c'est grand, c'est 400 mètres je crois, soit remis en constructif. Voilà l'anomalie que l'on a vu. Alors si vous en avez d'autres, vous pourrez me les signaler si on vous en parle. Tous les éléments sont consultables sur le site de la communauté commune. En ce qui concerne le PLUi, ne peuvent pas voter aujourd'hui Patrick Desnier puisqu'il est concerné et moi-même. Non pas que je suis concerné sur Aigueperse, mais mon frère a fait une opération sur Aubiat, et comme je suis son frère, je n'ai pas le droit de voter. Avez-vous des questions ? Très bien, parce que l'on voudrait bien finir ce PLUi en 2025, et surtout qu'il soit appliqué avant les élections municipales, de façon à ce que les conseils municipaux, qui arriveront ou qui seront nouveaux, n'ait pas à régler ce problème. C'est un engagement qu'on a pris, je crois qu'il est honnête, dans le sens où on assume ce qu'on fait. Si vous n'avez pas d'autres questions. Je vous le dis, si des gens vous signalent des cas, vous n'hésitez pas, vous nous le dites. Donc je le mets aux voix, on donne un avis favorable sur le projet, arrêté plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation, et disposition du règlement qu'il la concerne directement, assorti des réserves suivantes : donc là-dessus on mettra le terrain de M. et Mme Pires.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concerne directement, assorti des réserves suivantes :

- Anomalie à rectifier sur la parcelle ZD 192 située Rue des Vignes appartenant aux propriétaires PIRES/CHALUS : classement en zone N alors qu'il conviendrait de la classer en zone Ugc du PLUi-H. Reclassement en constructible comme elle l'est actuellement au PLU.
- Suppression du plan d'alignement Rue de Chante coucou

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 10 au 25 février 2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie.

Le bilan de la concertation fait état de :

Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 10/02/2025 au 25/02/2025. Sur cette période quatre personnes ont pris connaissance du dossier en mairie. Finalement, aucune observation n'a été formulée dans le recueil de propositions accompagnant le dossier.

Le tableau suivant récapitule les zones proposées par filière d'énergie :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	22	Ensemble des zones urbaines
Réseau de chaleur	2	2 zones de consommations denses identifiées en ZAER
Géothermie	22	Ensemble des zones urbaines
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	25	Ensemble des zones urbaines, à l'exception des périmètres de protection des monuments historiques (ABF)
Photovoltaïque ombrière	11	Tous les parkings recensés supérieurs à 500m ont été définies en ZAER (11 parkings)
Photovoltaïque - sol	0	X
Eolien	0	X
Hydroélectricité	0	X
Méthanisation	0	X

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Mr le Maire : Alors ça veut dire quoi ?

Ça veut dire que si demain on a une société qui se présente et qui veut faire un projet de méthanisation, compte tenu que l'on n'a pas définis de périmètre, ils n'auront pas un accord de principe. Il faudra qu'ils mettent toute la procédure en cours des contrôles, ainsi de suite. Les éoliennes aussi. Les éoliennes, il n'y a pas de territoire définis pour mettre des éoliennes sur la commune d'Aigueperse. Photovoltaïque au sol, ça va changer sous peu puisqu'ils vont être obligés de les autoriser. Et l'hydroélectricité aussi est interdite sur la zone. Donc ça va nous protéger, si vous voulez, avec ce plan, ça va nous protéger des demandes intempestives. J'en ai une, une entreprise qui veut installer sur un terrain des conteneurs comme sur les navires pour mettre des batteries à l'intérieur compte tenu que lorsque le photovoltaïque se met en marche, il y a des surplus. Donc il les stocke dans les batteries qui sont dans ces bâtiments. Et après, il les réinjecte dans le circuit EDF. Je ne sais pas ce qu'on l'on fera, mais ça ne va pas être très esthétique. On verra ça en commission d'urbanisme. Il y a des communes, par exemple, si on parle de bois énergie sur Randan, ils n'ont pas la même position que nous. Géothermie, nous n'avons rien. Méthanisation, il y a des communes qui ont des petits projets d'agriculteurs, donc on en intégrerait. Eolien, il y a deux communes qui se sont portées candidates, Thuret et une autre commune du territoire. Le territoire sera soumis à réglementation, ce qui sera plus simple pour les maires. Mme Becerra-Racero : La période de consultation des administrés me semble ridiculement courte. Elle est imposée par l'État. Il ne vaut mieux rien faire, que faire 15 jours à peine de consultation pour les administrés. Mr le Maire : C'est paru dans la Montagne. Mme Becerra-Racero : Oui, mais je ne reproche pas, je trouve que c'est assez ridicule. Si on veut faire en sorte que les gens s'intéressent au sujet, on leur laisse un petit peu de temps pour réagir. Mr le Maire : C'est ce que l'on nous a imposé, 15 jours. On l'a laissé plus de 15 jours, je vous dirais. Donc ça aussi, ça sera appel à contestation s'il y a des gens qui le souhaitent.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté de communes Plaine Limagne.
- De délégué les droits de dépôt des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune sur la plateforme cartographique de l'Etat à la communauté de communes Plaine Limagne ;
- De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne en cours d'élaboration dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu la délibération MA-DEL-2023-046 en date du 21.09.2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de AIGUEPERSE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique.

Après avoir présenté les résultats de l'exercice clos, il propose d'élire Mr André DEMAY, Président de la séance.

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		117 113,93		719 062,60		836 176,53
Opérations de l'exercice	2 783 802,77	3 027 184,48	1 206 086,22	512 838,54	3 989 888,99	3 540 023,02
TOTAL	2 783 802,77	3 144 298,41	1 206 286,22	1 231 901,14	3 989 888,99	4 376 199,55
Résultat de clôture		360 495,64		25 814,92		386 310,56
Restes à réaliser			391 874,15	230 257,26	391 874,15	230 257,26
TOTAL CUMULE	2 783 802,77	3 144 298,41	1 597 960,37	1 462 158,40	4 692 338,41	5 514 031,09
Résultat définitif		360 495,64	135 801,97			224 693,67

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le président de séance soumet le compte financier unique au débat puis au vote de l'Assemblée.

Mme Wrzesinski : Donc cette année, c'est la première fois que vous allez voter le CFU. C'est un document qui retrace en fait l'ancien compte administratif et l'ancien compte de gestion. C'est un seul et même document maintenant qui est condensé dans un seul. Donc il s'appelle le compte financier unique. Vous avez dû avoir les détails par contre dans la note de synthèse. Donc je ne sais pas si vous avez des questions. Mr le Maire : des observations, je veux bien en faire parce que compte tenu du projet qu'on avait sur la salle des fêtes par exemple. On a touché en début février 188 000 euros de récupération de TVA sur cette opération. Alors si cela était rentré avant, mais on ne peut pas, il faut attendre les N plus 2. Le résultat aurait été bien meilleur et il nous reste encore 150 000 à encaisser sur 2024. Ça c'est 2023 les 188 000. Voilà et puis des subventions qui sont rentrées en tout début d'année, notamment de la Région que l'on n'a pas pu passer dans les restes à réaliser. Il y en a pour 30 000, 35 000, quelque chose comme ça. Mr Demay est élu président de la séance, Mr le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mr Demay : Donc on vient de vous présenter le compte financier unique. Nous allons donc passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Je vous remercie. Le compte financier unique est adopté à l'unanimité.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de voter le CFU de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Luc CHAPUT, Maire, et présenté comme ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS

20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : AFFECTATION DES RESULTATS

Après présentation des résultats de l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat au budget primitif principal 2025 comme suit :

Affectation des résultats 2024

Dépenses de fonctionnement de l'année	A	2 783 802,77 €
Recettes de fonctionnement de l'année	B	3 027 184,48 €
"= Résultat de fonctionnement de l'exercice N	C = B-A	243 381,71 €
" + Résultat de fonctionnement N-1 reporté	D	117 113,93 €
= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 à affecter	E=C+D	360 495,64 €
Dépenses d'investissement de l'année	F	1 206 086,22 €
Recettes d'investissement de l'année	G	512 838,54 €
"= Résultat d'investissement de l'exercice N		-693 247,68 €
" + Résultat d'investissement reporté N-1	N	719 062,60 €
Solde d'exécution	H=(G-F)+N	25 814,92 €
Besoin de financement (D 001 du BP N+1	I	
Excédent de financement (R 001 du BP N+1)	J	25 814,92 €
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses	K	391 874,15 €
Recettes	L	230 257,26 €
Solde des RAR	O=K-L	-161 616,89 €
Excédent de financement	P=(I ou J)+O	-135 801,97 €
Affectation en réserves (R 1068 BP N+1		135 801,97 €
"= Résultat à reporter à la section de fonctionnement (R 002 BP N+1)	Q=E-P	224 693,67 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver les résultats tels que présentés ci-dessous,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Général pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la Section de fonctionnement à 3 132 553,57 €
- Pour la Section d'investissement à 1 347 624,15 €

Un document de présentation du budget par article est distribué aux élus.

Ce budget peut se résumer de la façon suivante :

Section de fonctionnement :**Dépenses**

Chapitre	Intitulé chapitre	CFU 2024	Propositions 2025	Vote de crédits budget 2025
011	Charges à caractère général	994 786,31	1 222 358,00	1 222 358,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 382 378,88	1 456 000,00	1 456 000,00
65	Charges de gestion courante	294 932,90	313 389,15	313 389,15
66	Charges financières	52 371,18	55 000,00	55 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 541,25	1 000,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement		65 348,40	65 348,40
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 792,25	19 458,02	19 458,02
	TOTAL	2 783 802,77	3 132 553,57	3 132 553,57

Recettes

Chapitre	Intitulé chapitre	CFU 2024	Propositions 2025	Vote de crédits budget 2025
013	Atténuation de charges	105 063,30	90 500,00	90 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	212 348,22	182 178,90	182 178,90
73	Impôts et taxes	474 795,90	457 754,00	457 754,00
731	Fiscalité locale	1 123 933,22	1 100 800,00	1 100 800,00
74	Dotations et participations	887 400,00	935 622,00	935 622,00
75	Autres produits de gestion courante	164 402,80	138 000,00	138 000,00
76	Produits financiers	6,75	5,00	5,00
77	Produits exceptionnels	59 234,18	3 000,00	3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
002	Résultat reporté		224 693,67	224 693,67
	TOTAL	3 027 184,34	3 132 553,57	3 132 553,57

Section d'investissement:**Dépenses**

Opérations	Intitulé	RAR 2024	Propositions 2025	Vote de crédits budget 2025
001	Résultat reporté			
15	Avenue Condorcet		97 000,00 €	97 000,00 €
020	Dépenses Imprévues			
040	Opérations d'ordre entre sections			
16	Emprunts et dettes assimilés		161 500,00	161 500,00
17	Aménagement de trottoirs		13 000,00	13 000,00
22	Halle au Beurre		2 000,00	2 000,00
27	Centre de Tri postal		18 000,00	18 000,00
32	Rue Salneuve	21 831,90		
33	Allée du Pré Monsieur		26 000,00	26 000,00
34	140 Grande Rue			
35	Boulevard des Valots			
37	Voirie des Impasses			
38	Divers embellissement de la Ville			
39	Rue Saint Quintien		15 000,00	15 000,00
40	Boulevard Pont Garnichaud		35 000,00	35 000,00
41	Allée des Peupliers		4 000,00	4 000,00
42	Avenue des Résistants		5 000,00	5 000,00
52	Création de parking	17 268,00	42 000,00	42 000,00
54	Eclairage public	14 371,80		
61	Chemin de la Barre			
62	Salle expositions et manifestations		95 800,00	95 800,00

105	Hôtel de Ville	1 887,84	7 900,00	7 900,00
110	Ecole Maternelle		2 400,00	2 400,00
111	Ecole Primaire	6 304,84	5 500,00	5 500,00
113	Services techniques		31 200,00	31 200,00
114	Complexe sportif	39 645,91	49 000,00	49 000,00
118	Eglise	234 103,47	136 400,00	136 400,00
124	Cimetière	5 465,00		
125	Programme Aménagement Aigueperse	995,39	69 350,00	69 350,00
169	Halle aux Blés		5 000,00	5 000,00
172	Gendarmerie		122 200,00	122 200,00
178	Equipements service entretien		6 500,00	6 500,00
179	Péri éducatif	50 000,00	1 000,00	1 000,00
180	Illuminations de Noël		5 000,00	5 000,00
182	Courts de Tennis			
	TOTAL	391 874,15	955 750,00	955 750,00

Recettes

Opérations	Intitulé	RAR 2024	Propositions 2025	Vote de crédits budget 2025
001	Résultat reporté		25 814,92	25 814,92
021	Virement de la section de fonctionnement		65 348,40	65 348,40
024	Produit des cessions d'immobilisations		9 500,00	9 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections		19 458,02	19 458,02
10	Dotations, fonds divers		342 971,97	342 971,97
16	Emprunts et dettes assimilées		501 120,58	501 120,58
62	Salle expositions et manifestations	134 167,26		
114	Complexe Sportif		20 000,00	20 000,00
118	Eglise	96 090,00	8 000,00	8 000,00
125	Programme Aménagement Aigueperse		125 153,00	125 153,00
136	Salle polyvalente			
	TOTAL	230 257,26	1 117 366,89	1 117 366,89

Mr le Maire : Alors le budget primitif, quand même je vais dire un petit mot avant. Il s'équilibre bien évidemment. On a eu quelques difficultés, notamment au niveau de nos recettes. Je ne suis pas sûr à 100% des recettes de l'État cette année. Apparemment, on est reparti sur ce qu'on avait l'année dernière. De façon à ne pas avoir de mauvaise surprise. Apparemment, on ne serait pas très impacté par les annonces gouvernementales. Alors, nous ce qui nous arrange cette année, c'est qu'on a une recette nouvelle qui est de 60 000, 65 000 euros qui nous est versée par l'État pour les zones des aides à la rénovation rurale. Cette somme qui est affectée aux communes doit servir à alléger les charges pour toutes les entreprises nouvelles qui s'installent sur son territoire donc là on encaisse 65 000. Nous n'avons pas mis en place sur 2025 des exonérations. On commencera à en parler dès 2026. On aura des suites à ce moment-là en face. Voilà, sinon sur le budget, donc section de fonctionnement 3 132 553. Investissement 1 347 624 euros, vous allez voir le détail après. Il n'y a pas trop de grosses surprises au niveau de ce que l'on a prévu. On n'est pas large mais bon, je pense qu'on a bien maîtrisé l'opération. Mme Becerra-Racero : Qu'est-ce qui explique l'augmentation des charges à caractère général ? Mme Wrzesinski : Alors, par rapport au budget N-1, on a un petit peu diminué. On a essayé de réaffiner par rapport à l'historique, on a une augmentation. Donc on avait 994 786. On passe à 1 222 000. Alors il y a notamment les frais d'électricité et de gaz comme chaque année, les énergies. Après il n'y a pas de gros écart entre le réalisé. On a essayé d'être un petit peu large. Mme Franchisseur-Breuil : Lors de la commission c'est quand fait par rapport au budget de l'année dernière, il y a une légère baisse c'était plus proche du réaliser. Mme Wrzesinski : On a essayé de rester comme l'année dernière avec la M-57. On a été un petit peu large, et notamment ce qui était compris dans les dépenses imprévues. Là cette année on a essayé de se rapprocher un peu plus de la réalité pour plus se calquer au CFU. Mme Becerra-Racero : Et idem, sur les charges de personnel. Mr le Maire : Alors, sur les charges de personnel, j'ai le même principe. Ce qu'il y a, c'est que l'année 2025, on a 5 effectifs qui vont partir, 5 ETP. On a regardé au niveau du fonctionnement, sur les 5 ETP, il y en a 3 qu'on ne remplacera pas. Le poste d'ASVP, qui sera pris en charge par l'un de nos personnels, qui s'occupera de ce poste d'ASVP à mi-temps. On a un poste au service technique à plein temps, que l'on a déjà remplacé, on ne le remplace pas à nouveau. C'est pour ça qu'il y a une progression. Il y a un poste de monsieur Clostre qui s'en va à retraite au mois de mai, qu'on ne remplace pas non plus. On a embauché quelqu'un en temporaire là, jusqu'au 31 décembre, on va voir s'il fait l'affaire. Claude Dubeau devrait être normalement mis en retraite, pour cause de maladie, en fin d'année. Tout de suite, il est remplacé à mi-temps par une personne. Cette

personne, on la passera à ce moment-là à plein temps. Elle remplacera Franck Vichy sur la mission d'accueil et le demi-poste à Claude Dubeau. Et nous avons eu le départ, définitif cette fois, mais seulement qu'en février, de Mme Touzin, qui avait déjà été remplacée il y a 3-4 ans. Voilà ce qu'il en est du personnel. Mr Clément : D'accord, la personne qui remplace Claude Dubeau et Franck Vichy, c'est pour faire la fonction de Franck à l'accueil pas ASVP. Mr le Maire : Non, Franck sera ASVP et aux cartes d'identité. Et donc on a quelqu'un à l'accueil qui est à mi-temps que l'on passera normalement à temps plein, si on est d'accord, pour faire toute la mission d'accueil. Et l'année prochaine, il y a deux départs en retraite qui sont prévus aussi, mais il y en a un, c'est sûr, on la remplacera, c'est dans les équipes techniques. La deuxième, on verra comment cela se passe, il n'y a pas d'option pour le moment. Mr Clément : J'ai une question par rapport au rôle de l'ASVP. Mr le Maire : L'ASVP, il fait tout ce qui est courrier, il va le distribuer à domicile, il fait tout l'affichage, la police funéraire, qui est quand même importante, on a plus de 100 décès par an. Il s'occupe aussi du cimetière, quand il y a des emménagements sur les tombes et tout ça, c'est lui qui y va. Il ne met pas d'amende de police, c'est sûr. La sécurité aux abords des écoles, alors on est en train de réfléchir certainement à la prochaine rentrée. On va faire une réunion exceptionnelle, aussi, du conseil pour les écoles. Vous savez qu'on a des gros soucis à l'heure actuelle avec l'éducation nationale. On devrait regrouper toutes les entrées, places d'Orléans pour éviter qu'il y ait des gens qui rentrent là et là-bas. Comme ça, il y aura une sortie qui donne sur la place, plus sécurisée par rapport à la route, notamment au niveau de la maternelle. Et il n'y aura qu'un passage clouté. Les écoles, si vous voulez, en deux mots...l'État, enfin l'éducation nationale, nous propose de regrouper les deux directions des écoles. C'est-à-dire qu'il y aurait une direction commune. Ils nous disent, si on fait ça, on s'engage à ne pas fermer de classes pendant deux ans et à ne pas faire de mutations. Chose qu'ils ont fait pas très loin de chez nous, à Gannat. Ils ont fait fusionner et l'année d'après ils ont supprimés deux classes Et je crois qu'il en supprime une cette année. Nous, on risque d'avoir encore une fermeture. Les effectifs sont très très bas. Pas que chez nous, à Chaptuzat aussi. Le CADA on s'est limité. Quand il en sort 30, il en rentre 15. On aura une réunion pour la fusion pour savoir comment on fait, que l'on se mette bien d'accord. Voilà ce que je voulais vous dire. Mme Becerra-Racero : Je reviens sur les dépenses de personnel. Vous allez revoir le tableau des emplois pour supprimer tous ces postes-là. Mr le Maire : Oui, il est après. Mme Becerra-Racero : Et du coup, ce que je n'arrive toujours pas comprendre depuis toutes ces années, c'est comment est-ce que vous pouvez supprimer des postes et nous faire voter quasiment à chaque conseil des recrutements pour l'accroissement temporaire d'activité. Mr le Maire : Ils ne sont pas dans les postes ETP ou demi-ETP. C'est à part. Mme Becerra-Racero : Oui, d'accord. Mais dans l'accroissement temporaire d'activité, il y a temporaire. Et nous, on vote souvent des contrats de 1^{er} janvier au 31 décembre. Des contrats sur une année entière. Ce n'est pas temporaire à partir du moment où c'est toute l'année. Mr le Maire : il y en a qu'on embauche pour deux mois. Là tout à l'heure, je vous ai dit de nouveau que l'on embauchait M. Pires en CDD jusqu'au 31 décembre, c'est un ATA.

Quand il aura fini sa période et si on est content, on le gardera et il remplacera M. Clostre C'est en attente de régularisation, si vous voulez aussi. Mr Clément : C'est la période d'essai d'équilibre en fait. C'est pour faire le lien entre le public et le privé. Pour être sur une période d'essai maquillée. Mme Becerra-Racero : Mais du coup, moi je trouve que c'est surprenant parce que ça crée une forme aussi de précarité pour les agents qui prenaient un contrat d'accroissement temporaire d'activité. Parce que du coup, ces gens-là, ils ont des contrats, des CDD en fait. Mais dans la fonction publique, on est quand même limité sur ce genre de pratique. Mr le Maire : En 2024 et en 2023, nous avons sorti des gens de la précarité en les embauchant. Mme Becerra-Racero : Donc vous les avez titularisés après? Mr le Maire : Oui. Mme Becerra-Racero : Votre politique du coup, c'est de dire, dans un premier temps, on supprime les postes au tableau des emplois. Et ensuite, on recrute des CDD. S'ils font l'affaire, on les titularise. On peut recréer les postes au tableau des emplois. S'ils ne font pas l'affaire..... Mr le Maire : Par exemple, prenons le contrat de Mr Guehennec, il était en fin de carrière, il avait un niveau de rémunération très important, de part sa classification. Nous avons embauché quelqu'un à sa place mais il n'est pas au même niveau. Donc le poste, si on ne l'avait pas supprimé, il serait toujours là et il ne servirait à rien. C'est pour cela qu'on les supprime et qu'on les recrute. Mme Becerra-Racero : Oui, mais ça je comprends. Mais du coup, c'est le fait de faire appel systématiquement à des contrats temporaires qui, pour moi, ne sont pas temporaires puisqu'ils répondent à un besoin qui est permanent. Si vous aviez un poste, un ETP à un poste inscrit au tableau des emplois, c'est bien que le besoin est permanent, il n'est pas temporaire. Comment juridiquement on peut faire comme ça, successivement, des contrats pour des missions temporaires, alors qu'ils ne sont pas temporaires ? Mr le Maire : Ceux qui sont en ATA il ne reste pas des années. Vous confondez peut-être ceux qui sont en contrat ATA, c'est du temporaire. Je suis d'accord avec vous. C'est à ce moment-là qu'on les embauche et on juge s'ils sont bons et si on les garde. C'est une période d'apprentissage, comme a dit Christophe. Après, vous avez les postes de remplacement de congés maladie. Ces postes-là sont attachés à l'arrêt maladie. Donc du coup pour un arrêt maladie, qui va durer jusqu'à la fin de l'année, la personne qui est là, on ne peut pas la titulariser à sa place. Mme Becerra-Racero : J'entends bien. Mr le Maire : Quand ils partiront à la retraite, à ce moment-là, on créera un poste de quelqu'un qu'on a déjà en remplacement maladie. Il n'y a pas que les ATA. Vous avez les congés longue maladie et vous avez les congés de longue durée. Et là, c'est encore un traitement différent. Demandez dans votre collectivité, ils doivent en avoir des ATA. Mme Franchisseur-Breuil : Oui, mais peut-être pas sur un an comme ça. Souvent, la période de stage d'un an permet de savoir si l'agent est bien ou pas. Mr le Maire : C'est pour simplifier notre travail. Pour un poste d'ATA, il nous faut à chaque fois

une délibération du conseil. Donc nous, on prend un poste d'ATA du 1er juillet au 31 décembre. Si on en a besoin en février, mars et après septembre, octobre, ça nous évite de refaire un deuxième contrat. Donc on simplifie comme ça. Donc on vous le met sur la durée, mais ça ne veut pas dire qu'il va travailler toute la durée, il y en a qui ne sont restés que quelques mois. Mme Becerra-Racero : Ça, je n'avais pas compris. Parce que pour moi, à chaque fois qu'on passe une délibération, en tout cas, j'ai toujours eu le sentiment de voter un contrat pour la durée qui est notée dans la délibération. Mr le Maire : Non nous on les fait d'un an. Au début, on les faisait de trois mois à six mois, je vous ai proposé de déterminer un nombre de postes. Je crois que c'est deux à l'heure actuelle pour l'année. Mais ces postes vont servir, là, on va avoir des jeunes qui vont rentrer cet été pour travailler sur tout ce qui est environnement, paysage et ainsi de suite pendant les vacances scolaires, ils vont passer en ATA. Mme Becerra-Racero : D'accord. La délibération vous couvre sur l'année, mais vous faites des contrats par rapport à la durée dont vous avez besoin. Mr le Maire : On ne les garde pas si on n'en a pas besoin. Recettes : C'est sur les recettes que nous avons tenu compte de si jamais il y avait une baisse, c'est pour ça que les sommes ne sont pas équivalentes à l'année dernière. Mais tout ça, quand les recettes rentreront, on les rééquilibrera. Section d'investissement Vous voulez des détails. Mme Becerra-Racero : L'Allée du Pré monsieur notamment, on l'a déjà refaite en 2024 ? Mr le Maire : Oui mais elle n'a pas été faite correctement. Mme Becerra-Racero : Je vous avais fait la remarque, vous avez tenu compte de notre remarque. Merci beaucoup Mr le Maire. Mr Demay : En 2024 elle a été faite uniquement sur la tranchée qui s'est affaissait. Aujourd'hui sur les 200 mètres restants entre les bâtiments HLM et le carrefour avec le collège, là, elle sera reprise entièrement. Mais l'année dernière c'était uniquement la tranchée qui était affaissée qui a été reprise. Mme Becerra-Racero : Du coup moi je suis très contente que ça soit refait mais je trouve que pour les habitants c'est un peu bizarre de faire en plusieurs tranches. Mr le Maire : C'est à dire que la définition du chantier était le remplacement de ce qui avait été mis sur cette fouille. C'est l'intitulé du chantier et donc, quand le marché a été fait c'est resté bloqué là-dessus. C'est dommage. Vous voyez on se rattrape. Mme Becerra-Racero : Les parkings, c'est les parkings qui sont à la salle polyvalente, c'est ça ? C'est le parking dont vous avez parlé, les parkings supplémentaires par exemple ? Mr le Maire : Création de parking, l'opération 52. Il y a le parking de la gare, le parking rue de l'hôpital et le parking de la salle c'est l'opération 62. Par contre on refait le parvis de la gare en entier puisque c'est une propriété communale. On fait un aménagement piétonnier pour que les gens qui sortent de la gare passent d'abord sur une partie surélevée, passage protégé, bénéficiant d'un éclairage suffisant puisque c'est très mal éclairé pour les inciter à passer de l'autre côté plutôt que de longer les abords de la gare et passer de l'autre côté puisqu'après on va directement au centre-ville. Mme Becerra-Racero : Avec un passage sécurisé ? Mr le Maire : Voilà, c'est pour cela parce que le passage vers le feu tricolore n'est pas très sécurisé. Donc c'est pour ça qu'on va le remonter là. Et il y a un autre parking aussi Rue de l'hôpital, on crée six places supplémentaires quand vous rentrez dans la rue qui monte à l'hôpital à gauche vous savez derrière l'épicerie il y a six places, on crée la même chose de l'autre côté. Sur la salle des fêtes, c'est la fin, là-dedans il y a le parking d'agrandissement de la salle, on agrandi de 20 places et on verra s'il faut 20 places supplémentaires. Il sera engazonné. Puis des acquisitions de matériel qu'il manquait et qu'on a déjà acheté en début d'année ainsi que la réserve d'eau.

Sur l'église se sont des travaux urgents qu'il nous reste à faire sachant que sur le programme de travaux 2025, nous n'avons pas eu d'accord de la région et du département donc il n'y a pas de gros travaux qui sont prévus. On verra l'année prochaine si on en donne plus. Et l'état nous donne que 30% c'est ça ? Sur l'étude c'est 42%. Alors que l'on escompté 90% entre la Région, le département et la DRAC. C'est pour les travaux et pour les panneaux peints. Ils estiment à 30% la participation de la DRAC. Donc on fait des travaux d'urgence : de la dévégétalisation et autres. Mr Clément : Il le justifie comment le fait de se désister ? Il y a un moment donné tu le justifies aussi. Parce que entre guillemets ce n'est pas que de dire je vous apporte un fond à hauteur de 20-30% et le jour où tu commences à t'approcher on te dit c'est fini. Mme Becerra-Racero : On n'a jamais eu les notifications. En fait les collectivités, le conseil départemental et le conseil régional sont dans les mêmes difficultés financières que les communes. Mr le Maire : Leur grosse question c'est que... et ils n'ont pas tort, pour le moment ils n'ont payé que des études et ils en ont marre de payer des cabinets sur des sommes très très importantes alors que pas une pierre n'a été touchée. Ils disent qu'il faut que la DRAC renvoie sa programmation, qu'elle assure ce qu'elle doit faire. Et nous à ce moment-là on se remettra à financer. Ils en ont marre de financer des études. Mr Clément : Donc concrètement si je comprends bien c'est qu'ils disent : « la DRAC, vous financer les études et quand les travaux seront mis en œuvre nous on finance les travaux » Mr le Maire : Voilà, c'est ça.

Mme Becerra-Racero : Sauf que les conseils départementaux aujourd'hui, ils n'ont même plus les ressources pour financer l'action sociale donc en fait il ne faut pas s'attendre à ce qu'ils viennent subventionner des travaux. Mr le Maire : Mais ils veulent marquer un coup là par rapport à l'Etat, on verra bien. Un autre projet c'est la gendarmerie. En fait là c'est une proposition qu'on a fait avec les services de la gendarmerie pour changer sur les appartements et les bureaux toutes les huisseries. Mme Becerra-Racero : Et là l'Etat donne quelques chose ? Mr le Maire : L'Etat ne donne rien. Par contre la gendarmerie, en contrepartie, nous finance à hauteur de 50% en augmentant le loyer annuel qu'elle nous verse en location. C'est-à-dire qu'ils vont nous financer 61 000 sur 4 ans ou 5 ans, je ne sais plus. Donc on ne touche pas de subvention ordinaire mais on le touche dans les frais de fonctionnement Mme Becerra-Racero : Et en contrepartie, est-ce que qu'ils peuvent s'engager à ne pas fermer la gendarmerie ? Mr le Maire : il y a deux après-midi

d'ouverture par semaine. Mme Becerra-Racero : Oui, oui, elle est ouverte mais régulièrement on envoie les administrés à la gendarmerie de Combronde. Alors qu'on a une gendarmerie à Aigueperse, ça c'est quand même assez incroyable. Mr le Maire : oui, mais c'est ceux d'Aigueperse qui vont monter les gardes à Combronde. Enfin là, ils ont été bien parce qu'on ne pensait pas qu'ils nous verseraient ça. Ils ouvrent le mardi matin et vendredi après-midi. Mr Faure : La poste, c'est un peu pareil. Mr le Maire : ils nous annoncent qu'ils ferment deux semaines cet été. On les a reçus un peu plus tôt. Mr Clément : Après, on va dire que le ratio n'est pas tout à fait le même. La poste que l'on reçoit moins courrier. Pourquoi pas ? La gendarmerie, je pense qu'ils peuvent être largement plus utiles que simplement deux demi-journées par semaine. Mr le Maire : Allez, on va passer aux recettes, si vous voulez bien. Mme Becerra-Racero : Pardon, je vais vous poser une question sur le programme d'aménagement Aigueperse. Vous souhaitez détailler un petit peu ? Mr le Maire : Oui, on va vous donner des détails. C'est un tas d'opérations. Alors ce programme-là, on l'a proposé en financement à la région. Et peut-être un bout de FIC, on verra. Il y a plusieurs dossiers qui peuvent entrer dans le FIC mais ça sera surtout la Région. Mme Wrzesinski : Alors il y a quatre radars, de la voirie vers le gymnase Diderot, l'Allée piétonne Chante Coucou, des cendriers pour le terrain de boules, des barrières de sécurité, potelets amovibles, trottoirs devant les écoles et le terrassement du verger vers le terrain de Pétanque. Mr le Maire : Ce sont les différentes opérations, que l'on peut passer en subvention Région parce qu'il y a les écoles, l'environnement, il y a un peu de tout, donc on devrait avoir la subvention. D'autres questions ? Alors on passe aux recettes (lecture du détail). Alors là-dedans vous avez vente de cessions d'immobilisation 9 500 : c'est la partie du bâtiment du 140 Grande Rue que nous vendons à l'association culturelle. Notre besoin de financement sur l'année 2024 au vu de ce que l'on va annoncer en dépenses, notre besoin sera de 501 120,58 qui sera affiné en cours d'année s'il y a des recettes supplémentaires. Et il déboucherait sur un crédit relais de 150 000 sur la TVA qu'on touchera en 2026 et un emprunt que l'on prévoit aux alentours de 350 000. Mais vous savez on met tous les ans une somme ici, ce n'est pas pour cela que l'on va emprunter tous les ans. Donc on vous propose d'approuver les inscriptions budgétaires pour le budget primitif principal de 2025 :
Section de fonctionnement : 3 132 553,57
Pour la section d'investissement : 1 347 624,15.
Y a-t-il des abstentions ? 5 (Mr Clément- Mmes Becerra-Racero, Cuzin, Franchisseur-Breuil, Maubert)
Y a-t-il des votes contre ? Je vous remercie.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'approuver les inscriptions budgétaires pour le Budget Primitif Principal 2025 telles que présentées ci-dessus, à savoir :
 - Pour la Section de fonctionnement à 3 132 553,57 €
 - Pour la Section d'investissement à 1 347 624,15 €
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025:

Rappel des taux de 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,24 %
- taxe d'habitation : 13.54 %

Proposition des taux applicables en 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,24 %
- taxe d'habitation : 13.54 %

Mr le Maire : Ce que l'on vous propose c'est de mettre les taux 2025 sur la base 2024. Ce qui fait que pour la 11ème année les impôts n'auront pas augmenté à Aigueperse, enfin le taux. Mme Franchisseur-Breuil : C'est bien de préciser que c'est le taux qui n'augmente parce que les impôts eux augmentent. Mr le Maire : Oui mais là ce n'est pas nous.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter les taux proposés ci-dessus pour l'exercice 2025.
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL ET ELECTRICITE PAR LE BUDGET CCAS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les frais de personnel afférents au service de portage de repas et Transport à la demande du CCAS sont assumés entièrement par le Budget Général. Ils doivent être remboursés par le Budget CCAS.

Pour le Budget Primitif 2025, il propose d'inscrire la somme de 48 765,97 € à l'article 70843 en recettes de fonctionnement correspondant à ladite participation aux frais de personnel du CCAS du Budget annexe CCAS.

D'autre part, Monsieur Le Maire rappelle que le transport à la demande se fait avec un véhicule électrique. La borne de recharge est branchée sur un compteur électrique de la Commune Il convient donc que le Budget CCAS rembourse les frais au Budget Général. Pour 2025, il propose d'inscrire la somme de 412,93 € au compte 70873.

Mr le Maire : C'est la subvention qui est versée par le budget général au CCAS pour payer ses dépenses. C'est surtout pour le transport à la demande. Cela concerne la borne recharge qui est branchée sur le compteur électrique de la commune, il faut donc que l'on rajoute 412.93 pour 2025. Vous avez des questions ? Ça marche très bien le transport à la demande. On n'a pas de soucis.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement par le Budget Annexe CCAS les frais de personnel liés au service de portage de repas à hauteur de 48 765,97 € et les frais de recharge électrique à hauteur de 412,93 €,
- de valider l'inscription de la somme de 48 765,97 € au compte 70841 et de 412,93 € au compte 70873 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif Principal 2025,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rappel : les membres d'Associations ne prennent pas part au vote de la subvention allouée à leur Association.

Il est proposé de verser aux associations les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Subvention inscrite au B.P. 2025

Aigueperse Basket Club	1 200,00 €
Aigueperse Vélo Club	800,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	1 100,00 €
APE Petits Princes aux Jacquemarts	600,00 €
APEL Saint Louis	400,00 €
Braille et Culture	300,00 €
Club du 3ème âge	1 630,00 €
Comité des Fêtes	4 000,00 €

Comité des fêtes – subvention exceptionnelle	1 500,00 €
Comité des Oeuvres Sociales (COS)	1 600,00 €
Coopérative maternelle	560,00 €
Coopérative primaire	1 180,00 €
Cyclos randonneurs	200,00 €
Marie de Berry	500,00 €
OGEC Saint Louis	400,00 €
Pétanque Aiguepersoise	350,00 €
Ecole de pétanque	200,00 €
Savate Boxe Française	400,00 €
Savate Boxe Française – subvention exceptionnelle	500,00 €
Secours Populaire	800,00 €
Société de chasse	400,00 €
Société lyrique	3 050,00 €
Sporting Club	1 600,00 €
ASLA	1 700,00 €
Tennis Club Aigueperse	900,00 €
UNCAFN	400,00 €
Sport pour tous	150,00 €
Football Club	2 100,00 €
Football club vétérans	150,00 €
Association Culturelle	300,00 €
Ovalimagne	300,00 €
Atelier Déco	150,00 €
ACVMA	500,00 €
TOTAL	29 920,00 €

Mesdames Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Céline BECERRA-RACERO, Vanessa ROLLET, Emmanuelle DE CASTRO, Laurence WANG-WAH, Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL et Monsieur Benjamin FAURE ne prennent pas part au vote concernés par cette question.

Mr le Maire : Vous avez la liste. On va dire les principaux changements.

Mr Faure : Pour rappel, les membres d'une association ne prennent pas part au vote de la subvention qui est allouée à leur club. Il est proposé de verser aux associations les subventions suivantes pour l'année 2025. Aigueperse Basket Club 1200 euros. C'est une subvention qui est augmentée. Pourquoi ? Parce qu'on a décidé cette année de récompenser les associations sportives qui ont leur nombre de licenciés en forte augmentation tous les ans et qui participent à la vie locale et qui organisent énormément de manifestations sur la commune. On a pris la décision d'augmenter les associations qui sont très dynamiques sur la commune. Ensuite, en subvention exceptionnelle, le comité des Fêtes on a décidé de mettre une subvention exceptionnelle de 1500 euros suite à l'achat d'un véhicule de service. Leur véhicule les a lâché il y a quelques semaines. En plus de leur subvention annuelle, le comité des Fêtes touchera cette année une subvention exceptionnelle de 1500 euros. Mr le Maire : Tout ça c'est aussi parce qu'ils se servent de ce camion pour prêter gratuitement du matériel aux autres associations qu'ils livrent, il paraissait logique qu'on participe à cet investissement. Mr Faure : Ensuite, notre deuxième subvention exceptionnelle, c'est pour la boxe. Souvenez-vous, l'année dernière, ils ont fêté leur 33 ans, et qu'ils ont dû décaler suite au covid. On a décidé de donner 1500 euros par association pour des événements exceptionnels de ce type-là. L'année dernière, cette demande avait été oubliée par le président, donc on avait pu leur donner que 1000 euros. Et là, on leur donne cette année les 500 euros manquant par rapport à l'année dernière. Ensuite, au niveau des subventions qu'on a décidé d'augmenter, il y a l'ASLA, à hauteur de 1700 euros, même chose que le basket, c'est un club qui est aujourd'hui même obligé de refuser des petits jeunes qui veulent venir faire de la gym, par manque d'éducateurs ou par manque de disponibilité des locaux. Mais tous les ans, ils arrivent quand même à accepter certaines demandes. C'est une association très dynamique sur la commune. Même chose pour le Tennis Club d'Aigueperse, on a décidé d'augmenter, on passe à 900 euros cette année. Ils ont des installations toutes neuves effectivement, mais ils en profitent réellement. Les couleurs d'Aigueperse sont représentées partout dans le département et par leur convivialité surtout ils ont ce label là tous les ans et je trouve ça sympa de les récompenser aussi pour ça. Et ensuite pour terminer, le Football Club d'Aigueperse, l'association qui comporte le plus de licenciés, qui n'est pas loin d'avoir 250 licenciés toutes catégories confondues. La même chose, on a augmenté la subvention. Pour toutes les associations, on a pratiqué de la même manière, on a augmenté 200 euros. Donc là le foot est à 2100 euros. Et ensuite, vous avez une dernière association l'ACVMA, ça c'est pour le carburant des véhicules de l'armée qui est venue pour défilé le 8 mai. Voilà pour les subventions des associations sportives et culturelles d'Aigueperse. Les 4 clubs qui ont augmenté, ont bénéficié chacun de 200 euros de plus. Mme Franchisseur-Breuil : Moi j'ai juste une petite remarque mais

j'en ai déjà parlé lors la commission, donc je vais parler pour mon association « Sport pour tous ». Mr le Maire : Tu n'as pas le droit, tu es membre d'une association. Mme Franchisseur-Breuil : Je ne voterais pas par contre. On demande si un petit effort pouvait être fait pour cette association-là, parce que cette année on sera en déficit. Mr le Maire : on proposera une décision modificative à la prochaine réunion et on augmentera la subvention de 50 euros. Mr Clément : Pourquoi tu ne le rajoute pas maintenant ? Mr le Maire : Alors d'accord, est-ce que le conseil municipal est d'accord pour augmenter cette subvention de 50 euros? Qui s'abstient? Personne. Qui vote contre? Personne. Donc c'est adopté. On prend une décision modificative numéro 1 et on rajoute les 50 euros. Je vous remercie pour l'association sport pour tous.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de verser aux associations les subventions ci-dessus de l'année 2025
- de mandater Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs municipaux suivants :

I – Accueils Périscolaires

Cantine : prix du repas *et des animations*

Quotient Familial	Aigueperse	Extérieur dont la Commune participe sur le budget Communal	Extérieur dont la Commune ne participe pas sur le budget Communal	Adultes	Date d'effet
< à 700	3.70 €	5.60 €	7.70 €	6,00 €	01.11.21
> à 701	4.20 €	5.80 €	7.90 €	6,00 €	
Non-respect du RI	9.00 €	9.00 €	9.00 €		
PAI avec repas	10.00 €	10.00 €	10.00 €		
PAI sans repas	3.00 €	3.00 €	3.00 €		

Accueil Périscolaire matin et soir (garderie) et Accueil méridien sans repas : prix par enfant

Aigueperse		Extérieur		Date d'effet
Forfait garderie matin	Forfait garderie soir	Forfait garderie matin	Forfait garderie soir	
1.50 €	1.50 €	2.00 €	2.00 €	01.11.24

Forfait par retard	Tarifs Aigueperse et extérieur	Date d'effet
Dès le 2nd retard constaté	16,00 €	04.09.2017

II – Etudes surveillées

Forfait par retard	Tarifs Aigueperse et extérieur	Date d'effet
Dès le 2nd retard constaté	16,00 €	04.09.2017

III – Location de salles

– *Halle aux Blés*

Prix par jour	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Location avec chauffage (sur demande au moment de la réservation) *	Date d'effet
Location 1er jour	Gratuit	240,00 €	420,00 €	100 €	01.10.23
Location jour supplémentaire	Gratuit	180,00 €	180,00 €	100 €	
Caution	Gratuit	Gratuit	Gratuit		

* location avec chauffage gratuite pour le marché de Noël organisée par le Comité des Fêtes

Nota : gratuité pour tout arbre de Noël organisé par les Associations Scolaires, le COS et la Ste Barbe.

– *Salle des Jacquemarts*

Prix par jour	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Date d'effet
Location	Gratuit	80,00 € + 20,00 € si utilisation vaisselle	01.10.2022
Caution	Gratuit	Gratuit	

* location gratuite pour le personnel Municipal une fois par année civile ; au-delà tarifs ci-dessus appliqués.

– *Salle Michel de l'Hospital*

Prix par week-end (du vendredi soir au lundi matin) Ou en semaine	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Date d'effet
Location le week end	Gratuit	400,00 €	800,00 €	12.12.2024
Location semaine par jour	Gratuit	400,00 €	800,00 €	
Caution	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'état des lieux	

* location à 200 € pour le personnel Municipal une fois par année civile ; au-delà tarifs ci-dessus appliqués.

IV – Occupation du domaine public

Occupation (par m² et par an sans pouvoir être inférieur à 1m²)	Tarifs	Date d'effet
Forfait annuel (auquel s'ajoutent les prix au m ² ci-dessous)	10,00 €	13.04.07
Etalages de commerces, bancs d'exposition et mobilier quelconques liés à une activité commerciale	3,00 €	13.05.05
Terrasse de bar, café et restaurant	10,00 €	

V – Droit de place

Ces tarifs sont applicables aux forains et commerçants :

- exposant lors des foires et marchés (hors marchés et manifestations organisées par les associations) - exposant de façon ponctuelle (ex : camion de marchandises)

Prix au m²	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée à l'extérieur	0,00 €	01.01.21
Surface occupée à l'intérieur de la Halle au Blé	0.00 €	01.01.21
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'extérieur	0,00 €	01.01.21
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'intérieur de la Halle au Blé	0,00 €	01.01.21

Pour les cirques, ménageries, théâtres, manèges, tirs, jeux divers, parquets de danse et tout autre établissement d'attraction, ainsi que les débitants de boissons à consommer sur place ou à emporter, bonbons, nourriture, confettis, qui s'installeraient sur une place de la ville, au Champ de Foire ou autre :

Prix au m²	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée	0.00 €	01.01.21

VI – Cimetière

	Tarifs 2006	Tarifs 2007	Tarifs 2008	Tarifs applicables au 1er mai 2016
Concession				
simple cinquantenaire	180,00 €	184,00 €	190,00 €	220,00 €
double cinquantenaire	360,00 €	368,00 €	380,00 €	440,00 €
simple trentenaire	97,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
double trentenaire	194,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €
simple 15 ans	62,00 €	63,00 €	63,00 €	inchangé
Columbarium				

Case 15ans	102,00 €	104,00 €	104,00 €	200,00 €
Case 30 ans	204,00 €	208,00 €	208,00 €	400,00 €
Dépositaire (par jour)				
1er mois	0,51 €	0,52 €	0,52 €	inchangé
2ème mois	0,71 €	0,72 €	0,72 €	inchangé
3ème mois et +	1,02 €	1,04 €	1,04 €	inchangé

Vacations funéraires	Tarifs	Date d'effet
l'unité	20.00 €	1er février 2009

Mr le Maire : C'est la location pour la salle de Michel de l'Hospital. Donc les extérieurs c'est 800 euros et les habitants d'Aigueperse 400 euros. A la demande du personnel municipal, nous ferons une location à 200 euros une fois par année civile et s'ils la prennent deux fois, ils paieront le tarif comme les habitants. Voilà la seule modification qui est dans les tableaux que vous avez. Juste pour rappel : la salle des Jacquemarts est gratuite pour le personnel une fois par an puis payante.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De modifier la délibération des tarifs communaux en conséquence;
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : PAIEMENT D'UNE FACTURE A L'ASSOCIATION ACAPELA

Comme chaque année, la Municipalité souhaite remettre un bon cadeau aux agents à retirer chez les commerçants de la commune adhérents à l'association ACAPELA.

La liste des agents bénéficiant d'un bon cadeau d'une valeur de 40 € est la suivante :

ARTONNE - BECK – CHAMOUX - CLOSTRE- DA SILVA FERNANDES - DELODE – DUPRE - FALIGUERHO - GENDRE – HABRARD - JAFFEUX – JAILLANT - LAZZERINI - LOUZADA - MASSE - MATHERON - MATHONAT - MEUNIER- PACCAMICCIO – PAGES O - PANNETIER - ROLLE - SAHIN – TRESSOL – VICHY - WRZESINSKI ROURE- VIMONT – GIRARD – PAGES J – HUREL

Tous les ans on offre un bon d'achat à nos employés pour qu'ils puissent s'en servir dans les commerces locaux. Vous avez la liste des bénéficiaires. Tous ceux qui sont en poste. Donc ça fait un paiement global de 1240 euros que l'on versera à l'association ACAPELA. Vous n'avez pas de questions ? Mme Becerra-Racero : Du coup les agents en ATA, n'en bénéficient pas ? Mr le Maire : si, s'ils sont présents au 31 décembre.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire du paiement de la facture, au bénéfice de l'Association ACAPELA, d'un montant de 1 240,00 €.
- au compte 6234, d'inscrire les crédits au budget Primitif 2025,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE SINISTRE

Monsieur Le Maire rappelle que, suite à la signature des contrats d'assurance, la Commune a une franchise haute pour chaque sinistre. Aussi, la Commune prend en charge directement les frais de remboursement des sinistres pour ceux ayant un montant inférieur à la franchise.

Le 11 Janvier 2025, le service des espaces verts a cassé une vitre latérale d'un véhicule. Le montant de ce sinistre s'élève à 102,30 €.

Le 07 avril 2025, le service des espaces verts a cassé un pare-brise d'un véhicule. Le montant de ce sinistre s'élève à 479,14 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de rembourser la somme de 102,30 € à Monsieur Julien CORRE – 31 allée Diderot à Aigueperse pour remboursement du sinistre subi.
- de rembourser la somme de 479,14 € à Monsieur Patrick VINCENT – 16 boulevard du Pont Garnichaud à Aigueperse pour remboursement du sinistre subi.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : ANNULATION DE TITRES

Monsieur Le Maire expose que la Commune d'Aigueperse a émis des titres de recettes afférents à la participation aux frais de fonctionnement des Ecoles Publiques d'Aigueperse à la Commune de Vensat à hauteur 518,34 € pour l'année 2022. La Commune de Vensat refuse le paiement de ces frais de fonctionnement, les enfants ayant déménagés en cours d'année. Il convient donc d'annuler ces titres par l'émission de mandat au compte 673.

Mr le Maire : Alors c'est un vieux dossier qui traîne depuis longtemps avec la commune de Vensat. Ils ne veulent pas payer la commune d'Aigueperse. Ils ne veulent pas payer les frais de fonctionnement des écoles pour des enfants qui ont déménagé en cours d'année. Et donc il faut qu'on le passe en perte et profit soit 518.34.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'émettre des mandats de paiement 673 afin d'annuler le titre 1894/22 pour 518,34 €.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grades.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par le Conseil Municipal en date du 19.09.2024

Vu le départ à la retraite de Monsieur Valéry GUEHENNEC, Technicien Territorial au 01.10.24,

Vu le départ à la retraite pour invalidité de Madame Sylvie TOUZIN, Adjoint Technique au 04.02.25,

Vu l'inscription sur liste d'aptitude du CDG 63 au titre de l'article 8 du décret 2012-924 du 30.07.12 de Mme Angélique LAZZERINI au grade de Rédacteur territorial

Il est proposé :

- De fermer un poste de technicien Territorial
- De fermer un poste d'Adjoint Technique
- De fermer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- De créer un poste de Rédacteur Territorial

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Emploi	Type de salarié	Service	Filière	Catégorie	Temps de travail
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	finances/RH	Administrative	B	35
Rédacteur Territorial	TITULAIRE CNRACL	Administration Générale	Administrative	B	35
Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	accueil	Administrative	C	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	Urbanisme	Administrative	C	35
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Animation	C	35
Adjoint d'Animation	TITULAIRE IRCANTEC	Périscolaire	Animation	C	25.5
Adjoint technique	TITULAIRE IRCANTEC	Voirie	Technique	C	20
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Espaces Vers	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	CCAS	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	Bâtiments	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	Bâtiments	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	espaces verts	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	espaces verts	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	ASVP	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Technique	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	30

Mr le Maire : Création de poste et modification du tableau des effectifs, Myriam ? Mme Wrzesinski : suite au départ de M. Guehennec, qui était technicien pour départ à la retraite, départ à la retraite pour invalidité de Mme Touzin au 4 février et à l'inscription sur la liste d'aptitude du CDG 63 de Mme Lazzerini au grade de Rédacteur. Il est proposé de fermer le poste de technicien, un poste d'adjoint technique, de fermer un poste d'adjoint administratif principal de première classe et de créer un poste de rédacteur territorial. Et vous avez le nouveau tableau des effectifs en conséquence. Mr le Maire : Des questions ? Mme Cuzin : Oui, du coup, Angélique, tu es rédacteur, c'est ça ? Mme Lazzerini : Oui, par ancienneté parce que cela fait 30 ans que je travaille à la mairie d'Aigueperse. J'ai déposé mon dossier l'année dernière et du coup c'est passé au centre de gestion qui l'a validé au 15 décembre 2024. Mme Cuzin : Félicitations. Mme Lazzerini : Merci beaucoup. Mr le Maire : nous avons deux catégorie B maintenant j'espère qu'il y en aura d'autres. Y a-t-il des questions ?

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Suppression du plan d'alignement Rue Chante Coucou

Le Maire expose l'Assemblée que les héritiers de la succession de la famille ALLAEYS ont contacté les services de la Mairie car ils souhaitent vendre une parcelle de terrain constructible dans cette rue (AA 175).

Cette parcelle à l'heure actuelle est close par un mur en pierre apparentes de plus de 2m50 de hauteur et d'une cinquantaine de mètres de longueur. Pour permettre une éventuelle vente et selon le plan d'alignement existant les propriétaires doivent déposer un permis de démolir.

Par délibération en date du 13 avril 2007, un plan d'alignement a été défini dans cette voie avec une marge de recul d'environ 2 mètres. Sachant que les Architectes des Bâtiments de France accepteront le permis de démolir de ce mur à condition qu'il soit reconstruit à l'identique en prenant en compte la marge de recul. Le coût important de cette démolition ainsi que la reconstruction à l'identique par les propriétaires seraient une charge trop élevée pour eux.

Cet alignement au jour d'aujourd'hui n'est plus utile à l'élargissement de cette voie qui est utilisée principalement par les riverains ayant une sortie sur ladite voie. Monsieur le Maire souhaite demander dans le cadre du nouveau PLUi-H de supprimer cet alignement qui sera soumis à enquête publique.

Monsieur Christophe CLEMENTE sort de la salle et ne prend pas part au vote concerné par cette question.

Mr Clémente : Je demande à quitter la salle et à ne pas prendre part au vote pour cette question. Pour la simple et bonne raison c'est que je suis propriétaire de la parcelle attenante et potentiellement concerné par l'alignement. Mr le Maire : Je te remercie. Mais de toute façon, je te l'aurais demandé, ça ne serait pas conforme. Bon, alors c'est la suppression du plan d'alignement de 2007 sur la Rue Chante-Coucou. On vous a joint un plan ? Mme Cuzin : je l'ai vu le plan, mais bon après..... Mme Lazzerini : Vous voulez qu'on le projette, le plan ? Je l'ai sur clé. Mr le Maire : On vous le passe sinon. Mme Cuzin : faite passer. Mr le Maire : La rue Chante-Coucou, donc c'est une petite rue qui part de la rue du Clos qui dort et qui va sur la rue Font Rose. Il était prévu un plan d'alignement qui concerne les propriétés quand on vient de la rue Font Rose. La première, c'est Madame Puravet. La deuxième, c'est les consorts Allaeys. Et la troisième, c'est donc Monsieur Clémente Christophe. En fait, nous, on sait que les propriétaires Allaeys veulent vendre leur bien pour du terrain à bâtir. Et on s'est aperçu qu'effectivement, s'ils demandent actuellement, il faut qu'ils démolissent un mur en pierre qui fait 3 mètres de haut, un peu plus même, et le reconstruire à l'intérieur de la propriété entre 1 mètre 50 et 2 mètres. Ce qui représente une valeur très importante. Donc, ce que l'on vous propose, c'est de supprimer ce plan d'alignement qui concerne ces trois propriétaires, dont Christophe. Sachant que l'on garde ceux qu'il y a au-dessus dans la rue du Clos qui dort, où là, il y a des aménagements qui sont prévus pour plus tard. Alors, dans le plan, vous avez vu Chaput Marie, mais ce n'est pas du tout de ma famille, je vous le dis tout de suite, elle est décédée depuis très longtemps et la maison a été vendue. Voilà, parce que cette rue n'est pas très, très empruntée. À la limite, on pourrait la passer en sens unique, s'il y avait besoin. Elle ne sert pas beaucoup. Donc, on souhaitait vous proposer ça, sachant qu'on va le joindre au PLUi. Mme Cuzin : Comment ça se passe ? Vous pouvez encore faire des choses par rapport au PLUi ? Mr le Maire : c'est une opération particulière, parce que ça, c'est sur un plan de zonage que vous avez fait, vous, en 2007 on demande donc une modification, on demande à ce qu'elle soit inscrite dans le PLUi. S'ils ne veulent pas l'inscrire dans le PLUi, on reprendra une nouvelle délibération, et le signaler au commissaire-enquêteur pour pouvoir le supprimer, c'est la loi. Mme Becerra-Racero : Ça veut dire, que dès qu'on va vouloir faire des opérations comme celle-ci, il va falloir qu'on demande l'inscription au PLUi. Mr le Maire : Oui. Mme Becerra-Racero : Cette opération, vous allez la faire inscrire ? Donc, à chaque fois que l'on voudra faire des opérations comme celle-ci... Mr le Maire : non, si vous voulez, pourquoi on le fait inscrire dans le PLUi, parce que là, ça nous permet de faire cette opération sans passer par une phase d'enquête publique. Par contre, s'il y a d'autres endroits, après plus tard, on va faire à chaque fois une enquête publique comme ça a été fait en 2007. Mme Becerra-Racero : D'accord.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes Plaine Limagne, gestionnaire du PLUi-H,

- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : DM 1

Vu la délibération afférent au Vote du Budget,

Vu la délibération afférent au vote des subventions aux Associations,

Vu la demande faite par l'Association Sports pour Tous pour le passage de la subvention annuelle à 200 € au lieu de 150 €,

De cette modification du montant de la subvention découle une décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

- compte 6478 : autres charges sociales divers : - 50 €
- compte 65748 : subvention aux Associations : + 50 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter la subvention de 200 € au bénéfice de l'Association Sports pour Tous,
- de valider la DM 1 telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Séance levée à 20h00.